



Bureau de la sécurité
des transports
du Canada

Transportation
Safety Board
of Canada

**RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT
SUR L'APPLICATION DE
*LA LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*
DU 1^{er} AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018**

Canada 

Bureau de la sécurité des transports du Canada
Place du Centre
200, promenade du Portage, 4^e étage
Gatineau (Québec) K1A 1K8
819-994-3741
1-800-387-3557
www.bst.gc.ca
communications@bst-tsb.gc.ca

© Sa Majesté la reine du chef du Canada, représentée par
le Bureau de la sécurité des transports du Canada, 2018

Rapport annuel au parlement sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements
personnels* 2017-2018

N° du cat. : TU1-4/1F-PDF
ISSN 1928-3121

Le présent rapport est disponible dans le site Web du
Bureau de la sécurité des transports du Canada à www.bst.gc.ca

This report is also available in English.



Bureau de la sécurité
des transports
du Canada

Transportation
Safety Board
of Canada

Place du Centre
200, promenade du Portage
4^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 1K8

Le 20 juin 2018

L'honorable Karina Gould, C.P., députée
Ministre des Institutions démocratiques et
Présidente du Conseil privé de la Reine pour le Canada
Chambre des Communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Bureau de la sécurité des transports du Canada est heureux de déposer auprès du Parlement son rapport sur ses activités liées à l'application de la Loi au cours de la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Kathleen Fox

Canada

Table des matières

1.0	Introduction	1
2.0	Organisation du bureau de l'AIPRP	1
3.0	Délégation de pouvoirs	2
4.0	Traitement des demandes	2
4.1	Demandes de renseignements personnels	2
4.2	Coûts	3
5.0	Formation et éducation	3
6.0	Politiques, lignes directrices et procédures	3
7.0	Plaintes et enquêtes	4
8.0	Processus de suivi	4
9.0	Cas d'atteinte substantielle à la vie privée	4
10.0	Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	4
11.0	Communications en vertu de l'alinéa 8(2)m)	4
12.0	Statistiques exigées par le Conseil du Trésor	4
	Annexes	5
	Annexe A - Arrêté de délégation de pouvoirs	5
	Annexe B - Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels	6

1.0 Introduction

En vertu de l'article 72 de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#), le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) est heureux de déposer auprès du Parlement son rapport sur ses activités liées à l'application de la Loi. Le rapport vise la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de protéger la vie privée des personnes relativement aux renseignements personnels que les institutions gouvernementales telles que le BST possèdent à leur sujet et de fournir un droit d'accès à cette information.

La [Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports](#) établit les paramètres juridiques qui régissent les activités du BST. Notre mandat consiste à promouvoir la sécurité du transport maritime, ferroviaire, aérien et par pipeline :

- en procédant à des enquêtes indépendantes, y compris des enquêtes publiques au besoin, sur des événements de transport sélectionnés afin d'en dégager les causes et les facteurs contributifs;
- en constatant les lacunes de la sécurité mises en évidence par de tels événements;
- en faisant des recommandations sur les moyens d'éliminer ou de réduire ces lacunes;
- en publiant des rapports sur nos enquêtes et en présentant les conclusions qu'on en tire.

Pour plus d'information sur le BST, consultez notre site web au www.bst-tsb.gc.ca.

Le BST exerce ses activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) conformément aux principes déclarés du gouvernement selon lesquels l'information gouvernementale doit être accessible au public, sous réserve de certaines exceptions bien précises. En outre, le BST traite les renseignements personnels conformément au code des pratiques équitables en matière de renseignements énoncé dans la Loi sur la protection des renseignements personnels.

2.0 Organisation du bureau de l'AIPRP

Au cours de l'année 2017-2018, l'avocate générale avait la responsabilité du rôle de coordonnatrice de l'AIPRP. Le Bureau de l'AIPRP comptait également cinq postes à temps plein, un poste doté pour une période déterminée et un poste occasionnel.

Le Bureau de l'AIPRP gère les demandes faites conformément à la Loi et fournit des conseils et une orientation fonctionnelle aux gestionnaires et aux employés concernant la divulgation de l'information et la protection de la vie privée. En outre, les analystes de l'AIPRP doivent démontrer de fortes aptitudes pour la consultation et la négociation lors de réunions avec les demandeurs, le personnel du BST et les représentants du Commissariat à la protection de la vie privée.

3.0 Délégation de pouvoirs

Une délégalion de pouvoir a été établie, comme l'exige la Loi. Aux fins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le « responsable d'institution fédérale », en vertu de l'article 3 de la Loi, est la présidente du BST. La présidente a délégué, aux personnes occupant les postes d'administrateur en chef des opérations, d'avocate générale et d'analyste principal de l'AIPRP, les pouvoirs jugés nécessaires pour l'administration efficace de la Loi. Ces employés s'assurent que le BST s'acquitte de toutes ses obligations de façon équitable et uniforme. La délégalion de pouvoirs est demeurée inchangée en 2017-2018. Un exemplaire de l'ordonnance de délégalion de pouvoirs se trouve à l'annexe A.

4.0 Traitement des demandes

4.1 Demandes de renseignements personnels

Au cours de l'année 2017-2018, la période visée par le rapport, vingt et une (21) demandes officielles de renseignements personnels ont été reçues, comparativement à trente-deux (32) en 2016-2017. Les demandes de renseignements personnels proviennent principalement de pilotes de ligne canadiens soumettant une demande pour savoir s'ils sont nommés dans un événement qui a été rapporté au BST. Certaines compagnies aériennes internationales demandent ces informations comme une exigence préalable à l'emploi.

Parmi les vingt et une (21) demandes fermées en 2017-2018, des documents ont été communiqués entièrement dans vingt (20) cas et une (1) demande a été divulguée partiellement. Aucune demande n'a été reportée à l'exercice suivant.

Parmi les vingt et une (21) demandes fermées au cours de la période visée par le rapport, quatorze (14) ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours, six (6) dans un délai de 16 à 30 jours, et une (1) dans un délai de 31 à 60 jours. Le délai moyen pour traiter une demande a été de 15,8 jours civils en 2017-2018, comparativement à une moyenne de 8,9 jours civils au cours de l'année précédente, s'expliquant par un plus grand nombre de documents à traiter.

Au cours de cette période, le Bureau de l'AIPRP a procédé à la recherche, la préparation et l'examen de 1357 pages de renseignements et la reproduction et la communication de 76 pages d'information. En comparaison, l'année dernière, 40 pages avaient été examinées et 40 pages divulguées. La variation du nombre de pages examinées d'une année à l'autre s'explique simplement par les différents types de demandes reçues.

La politique de transparence du BST prévoit la divulgation de renseignements aux employés sans qu'il ne leur soit nécessaire d'invoquer la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les agents des ressources humaines et les membres du personnel de soutien traitent ces demandes dans le cadre de leurs fonctions habituelles. Le BST prend soin de respecter les exigences prévues dans la Loi relativement à la protection des renseignements personnels placés sous son contrôle. À cette fin, il s'assure que les employés sont conscients de leurs

responsabilités relatives à la protection des renseignements personnels auxquels ils ont accès dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils respectent le code des pratiques équitables en matière de renseignements prévu par la Loi.

4.2 Coûts

Au cours de l'année 2016-2017, le Bureau de l'AIPRP avait engagé des coûts de 5 049 \$ pour appliquer la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comparativement à 40 242 \$ pour la période visée par le présent rapport 2017-2018. Ces coûts incluent les salaires, les heures supplémentaires, les biens et services ainsi que les contrats de services professionnels pour le personnel d'aide temporaire, mais n'incluent pas les ressources engagées par d'autres secteurs du BST pour satisfaire aux exigences de la Loi. La hausse des coûts découle de l'augmentation du nombre de documents examinés par rapport à la période de rapport précédente.

5.0 Formation et éducation

Le BST offre un programme d'orientation destiné aux nouveaux employés qui inclut de la formation de sensibilisation à l'AIPRP. De plus, le BST a rendu obligatoires pour tous les membres du personnel les séances de formation approfondies sur l'AIPRP données par le Bureau de l'AIPRP. En 2017-2018, le Bureau de l'AIPRP a offert trois (3) séances de formation à trente-deux (32) employés à l'administration centrale et dans les bureaux régionaux, dans le cadre du programme d'orientation destiné aux nouveaux employés. Le Bureau de l'AIPRP offre des avis et conseils sur demande à des employés individuels et à de petits groupes d'employés.

Compte tenu des responsabilités et des exigences en matière de connaissances du Bureau de l'AIPRP du BST, la courbe d'apprentissage de ses employés est longue. Le personnel de l'AIPRP reçoit une formation continue en cours d'emploi afin de s'assurer qu'il possède des connaissances solides et à jour relativement aux exigences et aux procédures de l'AIPRP ainsi qu'aux activités du BST. Dans ce contexte, le personnel du Bureau de l'AIPRP a participé à toutes les réunions de la communauté de l'AIPRP organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor en 2017-2018. Ces réunions ont permis aux membres du personnel de l'AIPRP de recevoir de l'information utile sur les tendances et les pratiques exemplaires au sein du cercle de l'AIPRP, sur des plaintes et des cas récents en instance et sur des outils qui aideront à améliorer les normes de service dans leur domaine. De plus, un avocat spécialisé sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été invité pour présenter à l'équipe de l'AIPRP la plus récente jurisprudence de l'AIPRP d'intérêt pour le BST.

6.0 Politiques, lignes directrices et procédures

Le BST n'a mis en application aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure quant à la protection des renseignements personnels au cours de la période visée par le rapport.

7.0 *Plaintes et enquêtes*

Aucune plainte n'a été reçue au cours de 2017-2018.

8.0 *Processus de suivi*

Le BST surveille les délais pour traiter les demandes d'accès à l'information, par l'intermédiaire de réunions hebdomadaires bilatérales entre l'avocate générale (coordonnatrice de l'AIPRP) et l'analyste principal de l'AIPRP au cours desquelles l'état des demandes en cours est examiné. Toutes les questions importantes sont présentées à l'administrateur en chef des opérations selon les besoins du moment.

9.0 *Cas d'atteinte substantielle à la vie privée*

Aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée n'a eu lieu au cours de la période visée par le rapport.

10.0 *Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée*

Le BST n'a procédé à aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) au cours de la période visée par le rapport.

11.0 *Communications en vertu de l'alinéa 8(2)m)*

Au cours de l'exercice 2017-2018, le BST a fait aucune communication de renseignements d'intérêt public en vertu de l'alinéa 8(2)m).

12.0 *Statistiques exigées par le Conseil du Trésor*

Les statistiques exigées par le Secrétariat du Conseil du Trésor se trouvent à l'annexe B.

Annexes

Annexe A – Arrêté de délégation de pouvoirs

Transportation Safety Board
of CanadaBureau de la sécurité des transports
du Canada

Le 5 janvier 2017

Our file / Notre référence

Arrêté de délégation de pouvoirs – Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et en tant que "responsable d'institution fédérale", la présidente du Bureau de la sécurité des transports du Canada délègue par la présente aux titulaires des postes mentionnés dans le tableau qui suit, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les pouvoirs spécifiés et l'autorité d'exercer les responsabilités et fonctions connexes de la présidente en qualité de responsable d'institution fédérale tel que décrits dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Cet arrêté remplace celui daté du 1^{er} juin 2015.

Postes	Articles de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>
Présidente	Tous les articles
Administrateur en chef des opérations	Tous les articles
Avocate générale	Tous les articles
Analyste sénior de l'AIPRP	Article 15 - prorogations

Kathleen Fox
Présidente

Annexe B – Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Bureau de la sécurité des transports du
Canada

Période visée par le rapport : 2017-04-01 to 2018-03-31

Partie 1 : Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	21
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
Total	21
Fermées pendant la période visée par le rapport	21
Reportées à la prochaine période de rapport	0

Partie 2 : Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	14	6	0	0	0	0	0	20
Communication partielle	0	0	1	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	6	1	0	0	0	0	21

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes
18(2)	0
19(1)(a)	0
19(1)(b)	0
19(1)(c)	0
19(1)(d)	0
19(1)(e)	0
19(1)(f)	0
20	0
21	0
22(1)(a)(i)	0
22(1)(a)(ii)	0
22(1)(a)(iii)	0
22(1)(b)	0
22(1)(c)	0
22(2)	0
22.1	0
22.2	0
22.3	1
23(a)	0
23(b)	0
24(a)	0
24(b)	0
25	0
26	1
27	0
28	0

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0
69(1)(b)	0
69.1	0
70(1)	0
70(1)(a)	0
70(1)(b)	0
70(1)(c)	0
70(1)(d)	0
70(1)(e)	0
70(1)(f)	0
70.1	0

2.4 Support de l'information divulguée

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	2	16	2
Communication partielle	0	0	0
Total	2	17	2

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	26	26	20
Communication partielle	1331	50	1
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	1357	76	21

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	20	26	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	1	50	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20	26	0	0	1	50	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomption de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai statuaire

Nombre de demandes fermées après le délai statuaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

1.7.1 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 3 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

3.1 Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)(m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Partie 4 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

4.1 Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Partie 5 : Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	1	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	1	0	0	0
Total	1	0	0	0

Partie 6 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 7 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1000 pages traitées		De 1001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1000 pages traitées		De 1001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 8 : Plaintes et avis d'enquête reçus

8.1 Plaintes et avis d'enquête reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Partie 9 : Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Avis d'ÉFVP traités

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

Partie 10 : Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		38 284 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		1 958 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	1 958 \$	
Total		40 242 \$

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,40
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	0,40